Obligation de l'instruction antialcoolique pour les maîtres et maîtresses d'école

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **39 (1910)**

Heft 12

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Obligation de l'instruction antialcoolique pour les maîtres et maîtresses d'école.

Cette obligation découle naturellement de celle qui incombe aux maîtres et maîtresses d'école de donner aux enfants une instruction et une éducation religieuses et civiles suffisantes.

Les *Constitutions synodales* du diocèse de Lausanne et Genève, après avoir rappelé aux Curés leurs devoirs envers les écoles, leur recommandent de rappeler à leur tour aux instituteurs et institutrices les obligations qu'ils ont à remplir envers leurs élèves.

Voici comment elles sont résumées par saint Alphonse de Liguori, docteur de l'Eglise, dont la morale a été approuvée par les Souverains Pontifes.

« Entre les instituteurs et les élèves, écrit-il, il y a en quelque sorte les mêmes obligations qu'entre les parents et leurs enfants... »

« Les maîtres et les pédagogues font mal donc : 1° S'ils dissimulent les fautes de leurs élèves et ne les corrigent pas, quand ils peuvent; 2° s'ils n'ont pas soin de promouvoir leurs progrès dans les lettres; 3° s'ils ne leur apprennent pas les bonnes mœurs; 4° si, de propos délibéré, ils leur enseignent comme vraies des choses fausses, ou superstitieuses, et nuisibles au salut; 5° s'ils n'étudient pas eux-mêmes pour satisfaire à leur devoir; 6° s'ils donnent mauvais exemple à leurs élèves; 7° s'ils admettent dans leurs écoles, ou ne renvoient pas les élèves de mauvaises mœurs, dont la conduite serait pernicieuse aux autres. »

Voilà ce que tous les moralistes chrétiens enseignent encore aujourd'hui dans l'univers entier. C'est aussi ce que prescrit le *Règlement scolaire,* quand il dit : « Vous n'avez pas seulement à transmettre les connaissances exigées par la loi; vous avez avant tout à former, par l'éducation religieuse et civile, un homme, un citoyen et un chrétien : un homme pour la société. un citoyen pour la patrie, un chrétien pour Dieu et l'autre vie. »

Or, depuis seize ans, les Evêques de la Suisse ne cessent de proclamer, au nom de Dieu : « Un *devoir important* qui *s'impose* particulièrement de nos jours dans l'éducation de la jeunesse, c'est de la prémunir à temps contre les dangers des boissons enivrantes. » — Puisque l'*école doit* non seulement instruire, mais aussi former et élever la jeunesse, *il faut*

qu'elle contribue à la prémunir contre l'abus des boissons enivrantes. » — « Il est certain que l'école peut et *doit* faire beaucoup pour détourner les enfants de l'intempérance. »

D'après les principes de la morale énoncés ci-dessus par saint Alphonse de Liguori, il y a donc obligation pour les éducateurs : 1° d'étudier la question antialcoolique de manière à satisfaire à leur charge, en enseignant cette matière ; 2° de promouvoir avec soin les progrès de leurs élèves dans cette branche ; 3° de leur apprendre les bonnes mœurs antialcooliques ; 4° de donner le bon exemple à leurs élèves.

Ces obligations de conscience incombent, à plus forte raison, aux éducateurs ecclésiastiques et religieux qui, par état, sont tenus plus que les laïcs à donner le bon exemple.

J.-A. Savoy, *p. a.*

Dans la vallée de la Singine.

Un soleil triomphal brille dans l'azur. C'est aujourd'hui le lundi de Pentecôte, jour cher aux citadins, lesquels s'empressent de fuir pour quelques heures la poussière suffocante des rues pour aller jouir de la fraîcheur et de la paix des champs en pleine efflorescence. Dans les trains, des familles entières. De jolis enfants les remplissent de leur gaîté bruyante ; les plus favorisés ont la tête à la fenêtre, ne perdant aucun détail du paysage printanier qui défile sous leurs yeux ; les autres, placés en arrière, se dressent sur leurs petites jambes afin de jouir de leur mieux du panorama qui s'enfuit à toute vapeur. J'avise deux de ces derniers dans les yeux desquels j'ai entrevu de muets, mais pressants désirs. Quelle joie illumina ces jeunes visages roses, quand je leur eus cédé ma place près de la portière ! Tout est en fleurs, tout est embaumé ; les cerisiers sont devenus de gigantesques bouquets de noces ; les dents de lion ont conquis la prairie à tel point que, par place, la verdure disparaît sous leur nappe d'or. Voici la gare de Flamatt ; de nombreux groupes descendent et se dirigent soit vers Ueberstorf, soit vers Laupen. La place de la gare, située à mi-flanc d'une colline couronnée des jeunes frondaisons des hêtres, est un belvédère, d'où la vue s'étend sur la fertile vallée de la Singine, toute fleurie de toits rouges. C'est une très jolie contrée, dont la physionomie riante et sympathique ne manque pas de pittoresque. La plaine qui forme le fond de la vallée comme les petites collines qui l'enserrent sont parées d'une